



CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 16 Janvier 2020

Date de la convocation : 9 Janvier 2020 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30, levée à 22 h40

L'an deux mille vingt, le seize Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAIN, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, JOLY Didier, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTHEIL Cécile à M. PATRIER Jacques, M. MORIN Laurent à Mme BRACCO Anne

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. PATRIER Jacques a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 6 Décembre 2019

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2019.

TRAVAUX

- **Salle polyvalente** : Point travaux : Le désamiantage est en cours, la rue est fermée devant la salle. Les arrêts de car scolaires ont été déplacés. Le couvreur viendra poser la toiture à partir du 27 janvier. Le maçon effectuera la démolition des WC existants.

■ SÉCURITÉ et TRAVERSE DU VILLAGE :

Aménagement aux abords des écoles et Hôtel de Ville Le conseil municipal, a engagé depuis 2014 des travaux de sécurité en traverse du village.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée au titre du Fonds Départemental d'Investissement et des amendes de police pour les opérations suivantes : « Aménagement de sécurité de la rue de l'Ecole aux abords des écoles et Hôtel de Ville »

Vu l'aide de la direction des Infrastructures du Conseil Départemental sur la CD 116-6 ;

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 3 Décembre 2019 ;

Où cet exposé

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et au titre des amendes de police

Plan de financement Nature des dépenses	A Montant H.T	B TVA	C Total des dépenses A+B	RESSOURCES	Montant en €	%
				Aides Publiques	5 739	30
RD116-6- Aménagement de sécurité	19 131.62 €	3 826.32 €	22 957.94 €	Etat :		
				- Région	-	
				- Amendes de police	5 739	30
				- Département	A répartir	30
				AUTOFINANCEMENT	13 392.62 €	
				- Fonds propres	3 392.62 €	
				- Emprunts	10 000.00 €	
TOTAUX	19 131.62 €	3 826.32 €	22 957.94 €	TOTAUX	13 392.62 €	100 %
				- FCTVA	N+2	

Aménagement Rue de la République et renforcement AEP du n° 49-66 direction Epernon et l'impasse de la Vallée des Saules

Une première réunion a eu lieu le mardi 28 Janvier. Ce dossier a été établi en commande groupée sous l'égide de 3 maîtres

d'ouvrages : La partie aménagement sécuritaire (trottoir, rétrécissement, marquage, panneaux ...) est à la charge de la commune de GAS pour un montant Hors subventions de 338 823.49 € H.T.

Le renforcement adduction eau potable est à la charge (compétence transférée depuis le 1/1/2020) de la CCPEIDF pour un montant hors subvention de 19 423.59 €. La bande de roulement est à la charge du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le maître d'œuvre : LUSITANO

Entreprise retenue : EIFFAGE

Date de début des travaux : 10 Février au 15/4/2020 pour la 1^{ère} tranche et de début Avril à mi-juin pour la 2^{ème} tranche.

Les travaux devront être impérativement terminés avant le 20 Juin 2020, afin de laisser accès aux engins agricoles dans le cadre des moissons.

Une réunion d'information destinée aux riverains est prévue le Jeudi 29 Janvier 2020 à 20h30, salle du conseil municipal.

La loi oblige que les eaux soient collectées à la parcelle, les élus, dès 2016 ont pris en compte la topologie de cette ancienne rue et a décidé de recueillir les eaux dans les collecteurs. Une participation financière de 65 € sera facturée par descente de gouttière comprenant un dauphin et une gargouille. Des conventions ont été signées par les riverains.

Un arrêté de circulation sera établi, un sens unique est proposé sens Gallardon ⇒ Epernon

Ecole élémentaire : remplacement éclairage des tubes fluorescents par de la technologie LED

■ **Demande de subventions :** Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune s'est engagée depuis 2016 dans une démarche de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des ERP. Dans ce cadre, elle propose de faire remplacer l'ensemble des éclairages de l'école par des dalles LED.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 5 228.50 € HT,

Nature des dépenses	A Montant H.T	B TVA	C Total des dépenses A+B	RESSOURCES	Montant en €	%
				Aides Publiques	4 183	80
Remplacement des tubes fluorescents par de la technologie LED	5 228.50 €	1 045.70 €	6 274.20 €	Etat :		
				- DETR	-	
				- DSIL	-	
				- Amendes de police		
				- Région	-	-
				- Département	1 569.00	30
				Syndicat Energie E-et-L	2 614.00	50
				- Bassin Seine Normandie	-	
				Autres y compris privés		
				- Assurance	-	
				AUTOFINANCEMENT	1 045.50 €	
				- Fonds propres	1 045.50 €	
				- Emprunts	- €	
TOTAUX	5 228.50 €	1 045.70 €	6 274.20 €	TOTAUX	5 228.50 €	100 %
				- FCTVA	N+2	

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 3 Décembre 2019 ;

Où cet exposé

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation énergétique concernant « ERP Ecole élémentaire de GAS » 14 bis Rue de l'Ecole, pour un coût global estimé à 5 228.50 € soit 6 274.20 € T.T.C ;
- **DE SOLLICITER** auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir et du Conseil Départemental dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération .

■ **CRÉATION D'UN TERRAIN DE JEUX LUDIQUES POUR ENFANTS** Le conseil municipal, s'était engagé à réaliser une aire de jeux pour les enfants pendant ce mandat. Les catastrophes naturelles et la mise aux normes de la salle polyvalente ont décalé ce projet.

Dans le cadre de l'aménagement d'équipement des espaces extérieurs de jeux pour enfants de la commune, Madame le Maire indique qu'un choix financier doit être fait afin d'établir des dossiers d'aides, pour acquérir un ensemble d'installations correspondant à une tranche d'âge (1 à 10 ans) qui vise les enfants des écoles élémentaire et maternelle.

Madame le Maire indique que Mme FERRU a reçu un fabricant (PROLUDIC), le plus représentatif dans la région, pour valider dans un premier temps un ensemble de jeux, afin de délibérer et présenter un dossier de financement avant le 31 Janvier 2020.

En effet, dans le cadre des plans de financements des équipements sportifs de proximité, Madame le Maire informe les élus que l'opération d'aménagement d'une aire de jeux est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I). Elle précise que la date limite de dépôt de ces dossiers est fixée au 31 janvier 2020. Ce programme consiste en l'aménagement d'un espace pour les enfants, qui pourraient être composé de différentes structures à savoir :

- Structure aventure pour escalader, glisser, se rencontrer, manipuler, stimulation tactile, grimper et traverser
- 2 ressorts simple et 1 ressort double
- Circuit d'équilibre
- Des panneaux d'information
- Des surfaces amortissantes.
- Banc
- Poubelle

Les jeux devront être conçus suivant les nouvelles normes européennes EN qui spécifient les exigences de sécurité générale applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques, NF-EN concernant les équipements sportifs en accès libre et au décret en vigueur fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 3 Décembre 2019 ;
Où cet exposé

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

■ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;

Plan de financement prévisionnel Nature des dépenses	A Montant H.T	B TVA	C Total des dépenses A+B	RESSOURCES	Montant en €	%
				Aides Publiques	13 286.00	50
Parc ludique enfants	26 572.84 €	5 314.57 €	31 887.41 €	Etat :	5 314	20
				- DETR	-	
				- DSIL		
				- Amendes de police		
				Région		
				- Département	7 972.00	30
				AUTOFINANCEMENT	13 286.84 €	
				- Fonds propres	13 286.84 €	
				- Emprunts	- €	
TOTAUX	26 572.84 €	5 314.57 €	31 887.41 €	TOTAUX	26 572.84 €	100 %
				- FCTVA	N+2	

■ **ÉTANG : éboulement des rives :**

- **Travaux :** Le 4 Janvier dernier, un morceau de rive s'est décroché de l'étang communal. Aussitôt, M. MORIN adjoint au Maire en charge des travaux a diligenté des demandes de devis à 3 entreprises pour éviter des éboulements. (Entreprise DEOTTO : 14 969.59 €, construction CHEDEVILLE : 25 920 € et l'entreprise COUTANT : non répondue)

D'important travaux de confortement et de reconstruction d'une partie de la digue doivent être réalisés en urgence.

Où cet exposé

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise DEOTTO sise 17 bis Rue de du Clos Hubert ZA Saint-Mathieu 28320 GALLARDON
Tranche ferme : 7 ml de long de reconstruction d'une partie de digue pour un montant de 11 594.59 € H.T soit un montant
Toutes Taxes Comprise de 13 913.51 €
Option : complément de 2 ml pour un montant de 2 770 € H. soit un montant Toutes Taxes Comprise de 3 324 €.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;

Plan de financement prévisionnel programme « URGENGE EBOULEMENT ETANG COMMUNAL » situé dans Rue de l'Etang :

SALLE POLYVALENTE :

■ **Achat d'un défibrillateur :** Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour les ERP de s'équiper d'un DAE comme suit :

- Catégories 1 à 3 avant le 1er janvier 2020
- Catégorie 4 avant le 1er janvier 2021
- Certains de catégories 5 avant le 1er janvier 2022

La salle polyvalente et l'école élémentaire sont concernées. Pour rappel le site de la mairie est déjà équipé d'un DAE extérieur avec armoire chauffée et ventilée.

Concernant la salle polyvalente, il est nécessaire de prévoir le branchement du DAE dans le cadre des travaux de remise aux normes. La commission travaux a décidé d'opter pour un défibrillateur automatique intérieur.

Aucune consultation n'a été réalisée. Nous nous sommes adressés directement à la maison mère de Schiller afin d'obtenir un prix bas. (Beaucoup plus onéreux à la CAMIF – MANUTAN...)

L'objectif de cette acquisition est d'améliorer la vitesse d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoire et ainsi d'accroître la sécurité sanitaire lors des diverses occupations de la salle (activités, réunions, locations etc...).

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 3 Décembre 2019 ;

Après avoir pris connaissance du devis proposé

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** un défibrillateur automatique avec métronome, kit premiers secours, signalétiques... ;
- **D'APPROUVER** le choix de l'emplacement de cet équipement ☞ Hall d'entrée à l'intérieur de la salle ;
- **D'APPROUVER** le devis de la société SCHILLER France SAS pour le prix de 1 274.00 € HT soit 1 528.80 € T.T.C.

■ **Création d'un deuxième raccordement :**

Dans le cadre des travaux de remise aux normes, il est rappelé qu'un deuxième raccordement ENEDIS doit être créé conformément aux plans validés par le conseil.

La demande a été réalisée le 31 Décembre 2019, un devis parviendra courant Février, incluant une traversée de route de 8 ml + raccordement tarif bleu pour un coût estimé à un maximum de 3 000 €. Mme le maire étant habilitée dans le cadre de sa délégation attribuée par le conseil municipal en date du 4/4/2014 à hauteur de 4 600 € H.T pourra signer toutes les pièces afférentes à ce nouveau raccordement.

CRÉATION D'UN LOTISSEMENT « DERRIÈRE LES PRÉS » :

Mme le maire précise que la loi sur les marchés publics vient de changer au 1^{er} Janvier 2020, mais après renseignements, la procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable n'est possible que dans l'hypothèse de la conclusion d'un marché de services inférieur à 40.000€HT, soit l'hypothèse du mandat de maîtrise d'ouvrage UNIQUEMENT.

Ce seuil en effet ne concerne pas les concessions qui relèvent du [Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession](#).

Par ailleurs, le seuil pour les concessions est évalué à partir du chiffre d'affaires total contrat, soit ici le produit de vente de terrains à bâtir évalué à 442.000 € HT, ce qui place la commune dans une procédure adaptée « concessions ».

Une délibération prise par le conseil municipal en date du 5 Juillet 2019 référence 2019/061 permet de lancer cette procédure.

Dans la même séance,

RESSOURCES HUMAINES :

■ Création d'un poste permanent à temps complet Compte tenu de la demande de départ en retraite de l'agent en poste courant deuxième semestre 2020, il convient de prévoir son remplacement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} Juin 2020, UN emploi permanent à temps complet d'agent Technique Polyvalent C1 appartenant à la catégorie C à 35 heures hebdomadaires ;
- **DE FIXER** la rémunération au maximum sur le 3^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Echelons	1	2	3
Indice brut au 01/01/2020 au 31/12/2020 <i>*déduire 167€/an maxi dans limite du RI</i>	350	351	353
Indice majoré du 01/01/2020 au 31/12/2020	327	328	329
Cadence à partir du 01/01/2017 au 31/12/2020	1 an	2 ans	2 ans

Cette grille sera mise à jour selon la réglementation en vigueur

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public, emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats devront alors justifier :

- Polyvalence
- Permis B obligatoire
- Permis poids lourds souhaité
- Connaissances et expériences en plomberie souhaitées.

Ce poste est accessible sans diplôme.

Cet agent sera amené à assurer des fonctions d'agent technique d'une commune de – de 1 000 habitants et à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Mission de veiller à l'entretien des bâtiments et du cadre de vie de la Commune.

Missions principales :

- Travaux d'entretien de voirie
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Nettoyage des espaces et des monuments publics

- Travaux d'entretien des espaces verts (tonte, broyage, débroussaillage, plantations...)
- Mise en place du matériel pour les manifestations communales

■ **D'AUTORISER** le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

■ **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMA- DAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif C2	C	1	8 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique C2	C	1	35 heures

OU

- **Création d'un poste non- permanent à temps complet pour accroissement temporaire** prévoir de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la charge de travail pour l'agent d'entretien a augmenté de façon conséquente depuis plusieurs mois et que l'été est une période de forte activité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} Juin 2020 au 30 Novembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique d'une commune de – de 1 000 habitants :

La durée du contrat initial étant inférieure à 12 mois, il pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, au cours des 18 mois consécutifs au recrutement initial.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CRÉER UN** poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique catégorie C à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique Echelle C1, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

ÉCHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE RUE DE L'ÉCOLE : parcelles cadastrées E 73 et E 74

Mme le maire expose au conseil municipal que M. et Mme CAMUS Jean, propriétaires de la parcelle cadastrée E 74 pour 318 m² constructible demandent à la commune de GAS de procéder à un échange afin de réaliser une sortie de la parcelle E 72 sur la RD 116-6 Rue de l'Ecole.

- 1- Le maire présente le plan de situation et précise qu'une servitude devra être créée sur la Parcelle E 72 pour accès aux parcelles enclavées dans le cadre d'un projet de division de parcelles pour construction d'habitation.

- 2- Le maire précise que le conseil départemental, gestionnaire de la voirie CD 116-6 informe d'un alignement de référence de 43 de chaque côté de l'axe de la route. Une cession sera réalisée entre les pétitionnaires des terrains de la Rue de la République CD116-6 et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

☞ **Le plan de division devra tenir compte de ces éléments.**

Un échange identique comme suit :

Il est proposé de céder à M. et Mme CAMUS Jean une partie de la parcelle communale référence cadastrale E 73 jouxtant la parcelle E 74. En contrepartie M. et Mme CAMUS Jean proposent de céder à la commune partiellement leur terrain parcelle cadastrée E 74. Le maire précise que cet échange de terrain se réalisera sans soulte Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était nul.

Ce point avait été soumis au conseil municipal en date du 5 Juillet 2019 et avait recueilli un avis favorable ;

Après avoir entendu son rapporteur,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE PROCÉDER** à l'échange de terrains avec M. et Mme CAMUS Jean dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre pour division des parcelles ne sont pas à la charge de la commune de GAS ainsi que les frais d'acte notarié ;
- **DE CHARGER** son maire ou un adjoint de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

Budget principal : NEANT

Questions et informations diverses :

- ✚ **CCAS** : Un CONCERT est offert aux enfants de GAS le dimanche 26 Janvier à 15 h à la salle des fêtes de saint-symphorien. La troupe ECHO LALI a été retenue. Un goûter pour tous sera servi.
- ✚ **BIBLIOTHÈQUE** : Une animation est prévue le Samedi 25 Janvier à 11h. Interactions entre Jacqueline notre intervenante et les enfants avec les histoires : Noémie et Tibou Lapinou son doudou et un monstre pour de vrai. Nos bénévoles sont très impliqués et vous les remercieriez en participant à cette animation.
- ✚ **POPULATION** : source INSEE population légale au 1^{er} Janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2020 : 808 (population municipale 792 + population comptée à part (étudiants...) 16).
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 40

Le secrétaire de séance

Jacques PATRIER



Compétences « Eau et Assainissement collectif »

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a prévu le transfert des compétences "Eau et Assainissement" (collectif) aux intercommunalités au 1er janvier 2020. Ce transfert rendu obligatoire implique la création d'un nouveau service intercommunal pour assurer, de façon pérenne, une qualité et une continuité du service à l'échelle du territoire pour ses habitants.



Le nouveau service "Eau et assainissement" de la communauté des communes des portes Eureliennes d'Ile-de-France CCPEIDF interviendra dans les domaines suivants :

- La production et la distribution de l'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- L'entretien et le renouvellement des ouvrages et des réseaux

Ce qui ne change pas pour 2020

La commune restera votre interlocuteur privilégié afin de garder une relation de proximité avec les usagers
Les tarifs votés par le conseil municipal ne changent pas
Paiement à la Perception de Maintenon
Assainissement :

- Le tarif 1.64 € HT/m³

- **Organismes publics** (Redevance de modernisation des réseaux de collectes...)

- **T.V.A** taux en vigueur

Eau potable : tarifs fixés par le conseil communautaire

- Le prix de l'eau des m³ réellement consommés ou estimés à 1.36 € HT/m³
- Les autres tarifs
- Abonnement ⇔ 40 € H.T par branchement et par an ;
- Frais d'ouverture d'abonnement : 30 € H.T (nouveaux arrivants : locataires ou propriétaires)
- Frais de résiliations : 30 € H.T (à chaque départ de locataires ou propriétaires)
- En cas de fuite, intervention sur bouche à clé : 30 € H.T
- Branchement provisoire : 100 € H.T

- **Organismes publics** (taxe de pollution domestiques, redevance de prélèvement d'eau, FSIREP...)

- **T.V.A** taux en vigueur

Travaux prévus sur le territoire de GAS à compter du 10 février 2020 : renforcement réseau eau potable de l'impasse de la vallée des saules

Ce qui change à compter de 2020 :

- Le Hameau de Moineaux n'est plus géré par le Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/GAS Moineaux mais intégré à la CCPEIDF. Ce dernier étant dissous.
- Facturation établie par la CCPEIDF



ANOMALIE CONSOMMATION DE 27 M² JOUR sur le réseau d'eau potable. **MERCI DE PROCEDER A LA VERIFICATION DE VOTRE COMPTEUR.**

Vous avez constaté que votre consommation a augmenté et vous ne savez pas l'expliquer ? Cela peut être dû à des changements récents dans votre logement, mais également à une fuite invisible.

Voici quelques informations et conseils pour vérifier simplement que votre installation n'a pas de fuite.

le test fuite

vous pensez qu'il y a une fuite chez vous ?
pour en être sûr, vous pouvez compter...
sur votre compteur.



1

Effectuez un relevé de votre compteur le soir avant de vous coucher

2

Passez une bonne nuit sans consommer d'eau (boisson, chasse d'eau, lave-vaisselle, lave-linge...)

3

Le lendemain matin, si les chiffres sont identiques, tout va bien. S'ils ont changé, il y a probablement une fuite.

COMMENT LOCALISER UNE FUITE?

- fermez les robinets d'arrivée d'eau les uns après les autres et regardez les chiffres de votre compteur à chaque fois ;
- dès que les chiffres cessent de tourner, vous avez détecté le circuit où est située la fuite.

Si malgré tout vous n'arrivez pas à localiser la fuite, contactez un plombier.

Vérifiez régulièrement vos chasses d'eau, cumulus et canalisations, qui peuvent être fissurées.

ENSEMBLE SURVEILLONS VOTRE CONSOMMATION

Surveillez votre consommation à la réception de votre facture. Toute consommation anormale doit vous alerter. Si un écart important de consommation est identifié après le relevé annuel de votre compteur, nous vous prévenons.



POUR DIVERS SPECTACLES, M. DANIEL LABAUME RECHERCHE DES TÉLÉPHONES À CADRANTS NOIRS OU GRIS. N'HÉSITEZ PAS À LUI ENVOYER UN MAIL : mairiedegas@gmail.com

